



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »
AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
1 ^{er} décembre 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle *procuration* à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine *procuration* à Robert ANDRE

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.

RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec Sète Agglopôle Méditerranée.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et pour répondre également aux objectifs du PCAET 2021-2026, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) a souhaité, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, s'engager auprès de ses collectivités pour les aider à maîtriser leurs consommations énergétiques, leurs rejets de gaz à effet de serre (GES) et développer les énergies renouvelables (EnR).

Pour les accompagner, SAM a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un dispositif personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et s'orienter vers un modèle énergétique moins carboné.

L'intérêt est multiple : maîtriser les dépenses énergétiques de fonctionnement, abaisser les gaz à effet de serre, favoriser le développement des énergies renouvelables sur notre territoire et réduire notre dépendance aux énergie fossiles.

Des missions principales du CEP sont :

○ La réalisation d'un bilan énergétique de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'amélioration ;

Mise en réception en préfecture
034-213401599-20231208-23053-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **11/12/2023**

Et publication ou notification le **12/12/2023**



- La réalisation d'études pré-diagnostics énergétiques sur le patrimoine ;
- La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'actions.

- En complément de ces missions, le CEP répond aux besoins plus spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :
 - Le conseil et l'accompagnement auprès des Assistants et Maitrises d'Ouvrage (AMO) et Bureaux d'Etudes Thermiques (BET) pour la réalisation d'audits ou la mise en place de contrats d'exploitation ;
 - L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie (projets neufs et rénovation) ;
 - L'aide à la recherche de financement.

Les conditions d'adhésion et ses modalités, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3 ans ;
- La cotisation annuelle de l'adhésion est de 0,5 €/hab./an, le paiement réalisé par imputation sur l'attribution de compensation annuelle ;
- La désignation d'un élu et d'un agent « référent énergie » de la collectivité, qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP pour le suivi d'exécution des missions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Mireval au service de « Conseil en Energie Partagé » proposé par Sète Agglopôle Méditerranée
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion au service CEP et ses éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Mireval au service de « Conseil en Energie Partagé » proposé par Sète Agglopôle Méditerranée
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion au service CEP et ses éventuels avenants.

La Secrétaire de Séance
Sandra RAMBEAU

A Mireval, le 8 décembre 2023

Le Maire
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20231208-23053-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023